



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23065266



Greffe - 3 MAI 2023

N° d'entreprise : 0433 062 042

Nom

(en entier) : R.C.

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : 4040 Herstal, rue de Milmort n° 590

Objet de l'acte : Augmentation de capital, modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « R.C. », ayant son siège social à 4040 Herstal, rue de Milmort n° 590, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0433.062.042, tenu devant Maître Morgane CRASSON, notaire à Malmedy, en date du 18 avril 2023, enregistré à Verviers, le 21 avril 2023, volume 000, folio 000, case 5337, trois rôles sans renvoi au droit de cinquante Euro (50,00 €), il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIERE RESOLUTION :

Selon les dispositions de l'article 7 :197 §1er du Code des Sociétés et des Associations, en cas d'augmentation du capital par des apports en nature, l'organe d'administration expose en principe l'intérêt que l'apport présente pour la société, lequel rapport comporte une description de chaque apport et en donne une évaluation motivée ; en outre, ledit rapport indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire un réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration examine dans son rapport, visé par l'article précité la description faite par l'organe d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués.

Dans son rapport, auquel est joint le rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises, l'organe d'administration indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions de ce dernier rapport.

Cependant, selon les dispositions de l'article 7 :197 §2, 3° les dispositions du paragraphe 1er dudit article n'est pas applicable, lorsqu'un apport en nature est constitué d'éléments d'actif autres que les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés au 1° dont la juste valeur est tirée, pour chaque élément d'actif, des comptes annuels de l'exercice financier précédent, à condition que les comptes annuels aient été contrôlés par le commissaire ou par la personne chargée du contrôle des comptes annuels et à condition que le rapport de cette personne comprenne une attestation sans réserve.

Le président a déclaré que les comptes annuels de la société anonyme « EASY RENT TRUCK & TRAILER.BE » arrêtés au 31 décembre 2021, de que même que l'affectation du résultat ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2022.

En outre, le rapport du commissaire, la société à responsabilité limitée « TKS AUDIT » ayant son siège social à 4700 Eupen, Lascheterweg n° 30, représenté par Monsieur Alain KOHNEN, Réviseur dresse en date du 1er juin 2022 comprend une attestation sans réserve.

Par conséquent, l'assemblée a décidé de renoncer à la rédaction des différents rapports prévus par l'article 7 :197 §1er du Code des Sociétés et Associations.

DEUXIEME RESOLUTION :

a) Décision

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €) pour le porter de sept cent cinquante mille euros (750.000 €) à trois millions deux cent cinquante mille euros (3.250.000 €) par voie d'apport par la société anonyme « EASY RENT TRUCK & TRAILER.BE. » ayant son siège social à 4760 Bullange, Schwarzenbach n° 12, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0845.990.943 d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle possède contre la présente société et ce à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €) sans création d'actions nouvelles, étant donné que la société anonyme « EASY RENT TRUCK & TRAILER.BE » est la seule actionnaire de la présente société;

b) Réalisation de l'apport

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/05/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

Est intervenu : la société anonyme „EASY RENT TRUCK & TRAILER.BE.“ ayant son siège social à 4760 Bullange, Schwarzenbach n° 12, inscrite au registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0845.990.943, représentée par Monsieur DETHIER Francis, domicilié à 4761 Bullange (Rocherath), Wahlerscheider Straße n° 20 agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 avril 2023 dont question ci-avant, laquelle, représentée comme dit est et ayant entendu lecture de tout ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant des statuts de de la situation financière de la présente société, déclare faire apport à la présente société de sa créance à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €).

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à trois millions cent cinquante mille euros (3.250.000 €) et étant représentée par sept mille cinq cents (7.500) actions de capital, sans désignation de valeur nominale, identiques et entièrement libérées.

TROISIEME RESOLUTION :

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suite :

Le texte de l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Article 5: Capital de la société

Le capital est fixé à trois millions deux cent cinquante mille euros (3.250.000,00 €).

Il est représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotés de 1 à 7.500 représentant chacune 1/7.500 ème du capital social, libérées à concurrence de cent pour cent (100 %). »

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée a conféré aux administrateurs, pouvant agir séparément tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations, en particulier auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour extrait analytique conforme,

Morgane CRASSON,
Notaire.

Déposée en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts ccordonnés